



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

Convoqué le 28 septembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon s'est réuni en séance publique à la salle du 3^{ème} âge à Raucoules, le lundi 3 octobre 2022 à 20h00 sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET (Président).

.....

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, GOUY Pascal, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, POINAS Jean-Michel, M. BERTHOLON Michel, MOULIN Christophe, MOUNIER Lucien et Mmes MARCON Catherine, DREVET Hélène, DURIEUX Gladys, MASSARDIER Céline, JAMES Marie-Laure, MEYNET Isabelle et SOUTRENON Maryline.

Excusé : Néant

Absent : M. CELLE Hubert.

Pouvoirs : Mme MOUNIER Emeline a donné pouvoir à M. DURIEUX Pierre
M. SABY François-Régis a donné pouvoir à M. MOUNIER Lucien
M. PEYRARD Nicolas a donné pouvoir à M. POINAS Jean-Michel.

.....

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation procès-verbal
- Agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire
- Schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- Affaires financières
 - FPIC et DSC 2022
 - Décision modificative n°1 Budget général
 - Décision modificative n°1 Budget ateliers industriels
- Affaires touristiques : Marché Auberge d'Oumey (Raucoules)
- Fonds de concours « attractivité – voiries » 2022-2024
- Portage de repas
- Petites Villes de Demain
- Affaires culturelles
 - Demande de subvention Leader
- Informations : Décisions du Bureau, Décisions du Président, Arrêtés du Président
- Questions diverses

.....

APPEL DES PRESENTS

M. le Président fait procéder à l'appel des Conseillers communautaires présents lors de cette séance du Conseil Communautaire et constate que le quorum est atteint (20 présents + 3 pouvoirs + 1 absent).

SECRETARE DE SEANCE (DC/2022-10-03/01)

M. le Président précise qu'il convient pour le Conseil Communautaire de désigner le secrétaire de la présente séance du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire désigne M. Jean-Marc TOURON comme secrétaire de séance (décision unanime).

APPROBATION PROCES-VERBAL (DC/2022-10-03/02)

M. le Président indique qu'il convient pour le Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal du dernier Conseil Communautaire qui a été transmis à tous les Conseillers communautaires ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter.

Le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2022 (décision unanime).

AGENCE D'INGENIERIE DES TERRITOIRES DE HAUTE-LOIRE (DC/2022-10-03/03)

M. le Président expose les modifications des statuts de l'agence Technique Départementale « Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire » créée par le Département de la Haute-Loire. Il indique que les modifications portent sur plusieurs points. Le premier étant que les syndicats mixtes peuvent désormais être adhérents de l'Agence et que Madame la Présidente du Département est compétente pour accepter les demandes d'adhésion. Il ajoute que le second point des modifications porte sur les représentants au sein des Collèges. Pour le Collège 1 (les représentants du Département), le nombre de représentants au Conseil d'Administration passe à 11. Pour le Collège 2 (les représentants des Communes et EPCI), le nombre de représentants passe à 11 incluant la répartition suivante : 4 représentants pour les Communes de moins de 1 000 habitants, 4 représentants pour les Communes de plus de 1 000 habitants et 3 représentants pour les EPCI ou syndicat mixte. Pour le Collège 3 (les représentants des partenaires), le nombre de représentants des partenaires est fixé à 3 et inclus dorénavant le Centre de Gestion 43.

M. POINAS dit que beaucoup de Communes ne comprennent pas pourquoi cette agence est sorti du cadre administratif du Département pour devenir une Société Publique Administrative (SPA). M. SANTY explique que ce changement va permettre à l'Agence de bénéficier, grâce à ce statut de SPA, de plus de souplesse dans ses actions courantes et d'un cadre d'intervention plus large.

M. POINAS demande si la CCPM a un représentant au Conseil d'Administration. M. le Président répond qu'il devrait s'agir de Pierre DURIEUX. M. POINAS dit qu'il est bien d'avoir un représentant par EPCI. M. DURIEUX répond qu'il fait déjà parti du Conseil d'Administration de l'ancienne version de l'Agence, INGE43.

M. le Président ajoute qu'à l'heure actuelle, seules 156 en Haute-Loire ont fait remonter leur adhésion.

Le Conseil Communautaire décide de confirmer l'adhésion de la CCPM à l'Agence Technique Départementale (« Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire ») créée par le Département de la Haute-Loire, de valider les nouveaux statuts de cette agence et de désigner le représentant de la CCPM (M. le Président) à l'Agence (unanimité).

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (DC/2022-10-03/04)

M. le Président explique que la réglementation oblige le Département et l'Etat à mettre en place une réglementation des aires d'accueil des gens du voyage. Il ajoute qu'il y a eu de nombreuses réunions de concertation où la CCPM a participé avec la volonté de rester hors du schéma au vu des difficultés que cela peut engendrer sur le territoire. Il présente les cartes liées au schéma sur le Département de la Haute-Loire, notamment avec la position des aires d'accueil actuelles. Il explique que la CCPM a échangé avec les Communautés de Communes voisines (Les Sucs, Marches du Velay-Rochebaron et Loire-Semène), et que les modes de gestion sont différents selon les territoires. L'objectif de l'Etat étant d'harmoniser le fonctionnement de ces aires. Le point fondamental qui concerne la CCPM est la fiche action 8 intitulée « Sensibilisation et mobilisation pour la création de nouvelles aires de petits passages à l'est du département ». Il précise que la CCPM ne souhaite pas réaliser de nouvelles aires de petits passages. Les Maires recevront un courrier du Préfet pour les inciter à créer ces aires sur leur Commune. Il ajoute enfin, que, d'expérience, les gens du voyage ne vont jamais sur les aires spécialement aménagées ; les investissements réalisés ne sont donc pas utilisés. Il ajoute que le mieux est de régler les problématiques d'accueil au cas par cas.

Il est rappelé que l'aménagement d'une aire d'accueil est une compétence intercommunale ; le Maire conservant le pouvoir de police sur la Commune.

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable sur le projet définitif de révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2022-2027 : « Avis favorable au projet définitif de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2022-2027 en précisant que les collectivités publiques du territoire intercommunal (Communes et Communauté de Communes) ne souhaitent pas volontairement aménager d'aires de petits passages. »

AFFAIRES FINANCIERES

FPIC 2022 – DOTATION DE SOLIDARITE 2022 (DC/2022-10-03/05)

M. le Président présente le FPIC institué par l'Etat depuis 2012. Il explique que le FPIC consiste à prélever de l'argent aux Communes dites favorisées pour financer les Communes dites défavorisées. Le potentiel fiscal est un des critères pris en compte (plus il est élevé plus la Commune doit reverser). L'enveloppe du FPIC est notifiée par l'Etat chaque année. Il ajoute qu'en 2012, la CCPM était bénéficiaire, puis qu'à partir de 2013, elle a été contributrice. Le montant de la contribution a augmenté de façon exponentielle.

Mme MASSARDIER demande si les montants du FPIC sont liés à l'inflation et comment on peut expliquer une telle augmentation de plus de 600 000 euros en dix ans. Il est précisé qu'il y a eu un calcul national initial qui a été lissé par l'Etat pour une répercussion sur plusieurs années, ensuite il ajoute que la refonte des cartes des EPCI, avec des fusions d'EPCI, a là aussi, impacté fortement sur les montants des FPIC au niveau national.

M. le Président explique les trois possibilités de répartition du FPIC (droit commun, dérogatoire ou dérogatoire libre). Il ajoute que la CCPM utilise une répartition dérogatoire libre depuis 2018, laquelle consiste à ce que la CCPM prenne en charge la part communale du FPIC.

Le Conseil communautaire approuve la répartition dérogatoire libre qui consiste à la prise en charge de la totalité du FPIC, soit 681 404 € (décision à l'unanimité).

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DC/2022-10-03/06)

M. le Président explique que la CCPM a institué il y a plusieurs années une dotation de solidarité communautaire (DSC). Initialement cette DSC était calculée avec une base en euros par habitant (50 euros par habitant pour les Communes de Dunières, Riotord, Saint-Romain-Lachalm et Montfaucon et 55 euros pour Montregard, Raucoules, Saint-Bonnet-le-Froid et Saint-Julien-Molhesabate). Cela donne une première enveloppe de 418 900 euros pour l'ensemble des Communes, basée sur la population en vigueur en 2022.

Il ajoute que la population globale sur le territoire de la CCPM a perdu 183 habitants depuis 2020 et que les actions menées sur le territoire pour l'attractivité et le redynamisme est indispensable. Mme JAMES indique que le recensement de Montfaucon a mal été effectué. M. MOUNIER dit que les Communes ne saisissent pas forcément l'importance des recensements et notamment les conséquences financières que cela peut générer (dotations de l'Etat par exemple). Il dit que les chiffres liés à la population ont un vrai impact pour les Communes. M. le Président répond qu'il est très important de vérifier les données liées aux recensements et de suivre de près les recensements. M. DURIEUX ajoute que c'est une préparation importante et un gros suivi à faire pour les Communes. M. JURY dit que Montregard est concernée par un recensement en 2023, et qu'il est très important de nommer un référent dans la Commune qui suit les agents recenseurs. Le Maire doit suivre cette tâche de près, notamment pour les personnes qui refusent de se faire recenser, il y a la possibilité de faire un recensement d'office. M. le Président indique qu'il faut aussi se déplacer chez les habitants pour expliquer la démarche et souvent les personnes changent d'avis. Le recensement peut être fait par un élu d'une autre Commune. Mme MASSARDIER demande si un élu peut effectuer le recensement. M. JURY indique que non.

Mme JAMES demande quand le prochain recensement a-t-il lieu. M. le Président répond que c'est tous les cinq ans. M. JURY explique qu'en 2017 il y avait en moyenne 40% de réponse par internet ; aujourd'hui on se situe plutôt autour de 65% de retours internet. M. MOUNIER dit que l'effet Covid a poussé les gens vers le numérique. Il rappelle que, depuis plusieurs années, le montant des DSC découle de la prise en charge par la CCPM du FPIC communal.

Ensuite, M. le Président explique que dans le cadre du travail mené pour l'élaboration des fonds de concours « attractivité – voiries » 2022-2024, il avait été décidé qu'une partie de la somme totale des fonds de concours soit transférée sur la DSC afin de permettre aux Communes une meilleure marge en fonctionnement. Cette enveloppe complémentaire DSC est de 473 373 euros sur 3 ans soit 157 791 euros par an, répartie entre les Communes avec un plancher minimum de 20 000 euros par Commune. Il ajoute que cette décision avait été prise car, ces dernières années, les Communes ne pâtissent pas trop des recettes en investissement grâce aux subventions des différents financeurs (Europe, Etat, Région, Département).

M. le Président demande quand le versement de la DSC interviendra. Il est précisé que cela se fera fin octobre – début novembre.

Mme MASSARDIER demande si le calcul de la DSC est basé sur les montants du FPIC. M. le Président répond que non ; il explique que la DSC était déjà en place avant l'arrivée du FPIC.

M. POINAS demande si le calcul du FPIC était lié aux recettes de fonctionnement. Il est répondu que non, M. le Président ajoute, pour information, que la CCPM est passée en DGF négative (environ 164 000 euros). Pour la CCPM c'est donc la somme du FPIC et de la DGF négative qui sort, soit environ 840 000 euros par an. Il est précisé qu'avec les calculs de la DSC, la CCPM n'a pas dégradé son coefficient d'intégration fiscale (CIF) et a donc optimisé sa gestion financière car le CIF a un impact sur la DGF et le FPIC.

M. le Président ajoute que la CCPM est une des rares Communauté de Communes à donner autant en FC et DSC, ce qui est un privilège de faire bénéficier les Communes de ces enveloppes tant que c'est encore possible.

Le Conseil Communautaire approuve le versement aux Communes d'une dotation de solidarité communautaire 2022 sur la base des montants suivants : Dunières : 85 340 € / Montfaucon : 34 196 € / Montregard : 21 572 € / Raucoules : 41 163 € / Riotord : 38 761 € / St-Bonnet : 20 000 € / St-Julien : 20 000 € / St-Romain : 37 446 € (décision unanime).

DECISION MODIFICATIVE 1 - BUDGET GENERAL (DC/2022-10-03/07)

Il est présenté les modifications nécessaires sur le budget général 2022. Ces modifications s'expliquent principalement sur la section de fonctionnement avec l'ajustement des montants de la DSC et du FPIC, et sur la section d'investissement, avec l'inscription des dépenses prévisionnelles pour les opérations LINAMAR et piste d'athlétisme à Dunières. L'équilibre de ces écritures se fait par des écritures d'ordre entre sections (virement de la section de fonctionnement) et par l'inscription des subventions attendues et emprunt.

M. POINAS demande si la maîtrise d'œuvre est comprise pour la piste d'athlétisme. Il est indiqué que oui.

M. JURY demande si les sommes indiquées sont bien TTC pour la piste d'athlétisme. Il est indiqué que oui.

M. le Président informe le Conseil de la très forte probabilité de ne pas avoir la subvention FEADER attendue sur ce projet. La CCPM va travailler pour optimiser ce plan de financement.

Le Conseil Communautaire approuve la décision modificative budgétaire numéro 1 présentée sur le budget général 2022 (décision unanime).

DECISION MODIFICATIVE 1 - BUDGET ATELIERS INDUSTRIELS (DC/2022-10-03/08)

Il est présenté la décision modificative sur le budget atelier industriel. L'ensemble de ces écritures consistent à sortir les subventions restantes à amortir liées à la pépinière d'entreprises de Riotord (vendue cet été). Ce ne sont que des opérations d'ordre qui n'ont pas d'incidences financières mais seulement comptables.

M. GRANGE demande si ces subventions n'auraient pas dû être remboursées avec la vente. M. le Président répond que non ; la CCPM s'était renseignée, préalablement à la vente de la pépinière, et que les remboursements n'étaient pas demandés.

Le Conseil communautaire approuve la décision modificative budgétaire numéro 1 présentée sur le budget ateliers industriels 2022 (décision unanime).

AFFAIRES TOURISTIQUES

VIA FLUVIA - REHABILITATION AUBERGE D'OUMEY (RAUCOULES) (DC/2022-10-03/09)

M. SANTY, Vice-Président, explique que le Conseil Communautaire a déjà délibéré sur le marché de la réhabilitation de l'auberge d'Oumey à Raucoules pour les lots 2 à 14. Il rappelle que les lots 1 et 15 ont été désignés infructueux et relancés. Les ouvertures des plis prévues le 3 octobre à 16h imposent des délais contraignants jusqu'à la signature du marché (analyse des offres, délais, signature). Il demande donc au Conseil Communautaire par délibération de charger le Président de souscrire l'attribution ces deux lots. Il présente de manière résumée l'ouverture des plis en constatant que plusieurs offres ont été reçues sur chaque lot.

Il est précisé que la délégation sollicitée auprès du Conseil Communautaire n'empêche pas de réunir la commission d'ouverture des plis pour analyser les offres reçues et vérifiées par la maîtrise d'œuvre.

M. SANTY précise que cette délégation permet de ne pas trop retarder le chantier.

M. POINAS demande si ce type de délégation est limitée à un montant de travaux. Il est précisé que non.

M. MOUNIER fait remarquer que l'offre mieux-disante ne sera pas forcément la moins-disante.

M. le Président indique ne pas avoir de regret d'avoir perdu un mois pour reconsulter ces deux lots.

Le Conseil Communautaire délègue la signature des marchés lot 1 et 15 au Président (décision unanime).

FONDS DE CONCOURS ATTRACTIVITE – VOIRIE (DC/2022-10-03/10)

M. JURY, Vice-Président, expose les modalités de calculs des fonds de concours de la CCPM (« attractivité » et « voiries »). Il propose au Conseil communautaire de modifier la base du calcul en indiquant les montants hors taxes des factures de travaux présentées.

M. le Président précise que cette modification des calculs ne change pas l'enveloppe globale des fonds de concours décidée pour la période 2022-2024, mais obligera les Communes à justifier de plus de dépenses.

M. PEYRARD ajoute que sa Commune n'a jamais reversé le FCTVA à l'Etat sur les travaux de voirie, conformément aux consignes de la trésorerie. Il est précisé que cela ne semble pas très réglementaire.

M. JURY et M. SANTY indiquent que cette décision va grandement simplifier les calculs des Communes.

M. POINAS demande si les travaux liés aux rénovations énergétiques des bâtiments sont éligibles au fonds de concours « attractivité ». Il est répondu que oui.

Le Conseil Communautaire approuve la modification du calcul des fonds de concours définissant une base hors taxe (décision unanime).

SOLIDARITE (DC/2022-10-03/11)

M. le Président explique que la Ferme de Lavée est le prestataire de la CCPM pour la confection des repas dans le cadre du portage de repas à domicile. Cette prestation est réalisée dans le cadre d'un marché public avec des tarifs révisables par indices chaque année. La ferme de Lavée sollicite la CCPM pour une augmentation du prix de vente du repas au vu de l'inflation de ses fournitures d'achat. La CCPM s'est appuyée sur la circulaire du Premier Ministre du mois de mai 2022, et a indiqué à la Ferme de Lavée qu'elle ne consentait pas à payer une augmentation unitaire du repas, mais était d'accord pour travailler sur une « indemnité d'imprévision » permettant de partager l'effort des augmentations entre la collectivité et l'entreprise. La Ferme de Lavée demande une prime de 3 772.77 euros correspondant à une augmentation moyenne de 5% des repas du 01/06/2022 au 31/12/2022. Il ajoute que le Bureau est favorable à cette revalorisation.

Mme MEYNET demande si cette augmentation est réelle et s'ils ont pris une partie en charge. M. le Président indique que oui, sans avoir autant de précisions que souhaité.

M. le Président et M. DURIEUX précisent que cette hausse ne comprend pas l'électricité, le chauffage et le carburant payé par l'entreprise.

M. GRANGE et M. MOUNIER demandent si la CCPM est contente du service assuré. M. le Président répond que oui.

M. MOULIN demande si la CCPM envisage d'augmenter les prix des repas facturés aux usagers. M. le Président répond qu'en effet, le Bureau a décidé d'une augmentation de 0.30 centimes par repas vendus à compter du 1^{er} octobre 2022. Il ajoute que l'ensemble des charges afférentes à ce service n'est pas refacturé à l'usager ; les augmentations des salaires, du carburant n'ont pas été comptabilisées. Il précise également qu'un bon nombre de personnes âgées utilisant ce service, bénéficie d'une aide financière extérieure sur le prix du repas.

Mme MASSARDIER demande s'il n'y a pas un restaurateur sur la CCPM qui pourrait confectionner ces repas. M. le Président répond qu'il s'agit d'un appel d'offres et que tout le monde peut y avoir accès et y répondre. M. POINAS indique que le fournisseur doit respecter l'ensemble des normes sanitaires ainsi que les non-goûts pour chaque personne, et que c'est donc compliqué à gérer.

Mme JAMES précise que le Chambon-sur-Lignon travaille avec un restaurateur de la Commune.

M. POINAS note que la Maison de Retraite de Sainte-Sigolène livre plusieurs administrés sur St-Romain.

Le Conseil Communautaire approuve le versement d'une indemnité d'imprévision de 3 772.77 euros à la Ferme de Lavée dans le cadre du marché de portage de repas (décision unanime).

PETITES VILLES DE DEMAIN (DC/2022-10-03/12)

M. DURIEUX, Vice-Président, rappelle que le projet PVD est destiné à améliorer l'attractivité des Communes de moins de 20 000 habitants. Sur la CCPM, trois Communes ont été retenues, à savoir Montfaucon, Dunières et Riotord. Il ajoute que ce programme permet l'octroi de subventions destinées à financer le poste du chef de projet. M. DURIEUX présente le plan de financement du poste du chef de projet équilibré à 65 888 euros, incluant une subvention de l'ANCT (Etat) de 30 000 euros et 15 000 euros de la Caisse des Dépôts. Il rappelle que la CCPM a souhaité dès le début que la cheffe de projet travaille pour toutes les Communes du territoire notamment sur les questions OPAH, rénovation façades, aménagement des bourgs...

M. le Président ajoute qu'initialement, les financements étaient prévus pour six ans, puis finalement que jusqu'à la fin du mandat. Il ajoute que la cheffe de projet, forte de son expérience a présenté des exigences salariales (dû fait de son ancienneté et son expérience) qui font que le taux d'autofinancement n'est pas à 25% mais à 31% pour la CCPM. Il précise que c'est un choix assumé de la CCPM et que c'est un très bon recrutement qui accompagne l'ensemble des Communes du territoire. M. DURIEUX ajoute qu'on constate de nombreuses démissions des chefs de projet PVD sur des territoires voisins.

M. JURY précise que la cheffe de projet fait un travail important sur les aides aux façades, et M. PEYRARD souligne, quant à lui, le travail sur la mobilité dans les projets qu'elle accompagne. Il ajoute qu'elle a été embauchée depuis moins d'un an et qu'elle maîtrise parfaitement le territoire.

M. DURIEUX conclut en indiquant l'implication de la cheffe de projet, sa qualité de travail et son expérience, et explique que les projets liés à l'attractivité vont commencer à se voir concrètement dès 2023.

M. MOULIN dit qu'au final, vu l'investissement de la cheffe de projet, on peut dire que le coût salarial est largement couvert par le travail mené.

Le Conseil Communautaire approuve la demande de subvention pour le financement de la cheffe de projet PVD (décision unanime).

AFFAIRES CULTURELLES (DC/2022-10-03/13)

M. JURY, Vice-Président, explique que la Communauté de Communes a souhaité améliorer et développer sa saison culturelle, notamment en doublant le budget dédié à la culture. Dans ce cadre-là, plusieurs acquisitions ont été réalisées avec l'achat de spots d'éclairage et de gradins démontables. M. JURY propose de déposer une demande de subvention LEADER pour l'achat des gradins.

M. JURY ajoute que ce matériel peut être mis à disposition des Communes. Ce sont des gradins avec plusieurs estrades (de 20 cm à 1 mètre). Ce sont les employés communaux qui devront les monter avec un plan de montage.

M. POINAS demande si les pieds sont réglables. M. JURY indique que non.

M. GRANGE demande combien de temps il faut pour les monter. M. JURY dit que c'est assez facile.

Mme MASSARDIER demande si on peut les utiliser à l'extérieur. M. JURY répond que oui, mais uniquement par temps sec. Il faut que ce soit sur un sol plat et stable.

Le Conseil Communautaire approuve la demande de subvention LEADER pour le financement de l'acquisition de matériels scéniques : spots et gradins (décision unanime).

INFORMATIONS

DECISIONS DU BUREAU

M. POINAS, Vice-Président, procède à la lecture des décisions du Bureau :

Décision n° DP/2022-09-26/01 : Désignation du secrétaire de séance.

Décision n° DP/2022-09-26/02 : Versement d'une aide financière de 2 261.00 € dans le cadre du Fonds local d'Investissement (FIL) pour Madame KOFFI (pâtisserie Dunières).

Concernant les FIL, M. DURIEUX explique que les personnes ne sont pas forcément au courant des aides qui peuvent être attribuées. Madame KOFFI en a eu connaissance en discutant avec un élu de Dunières. M. POINAS dit qu'on pourrait peut-être faire un peu plus de communication. M. MOULIN dit que la Chambre de Commerce et d'Industrie ne parle pas de ces aides lorsque les personnes souhaitent créer leur entreprise.

Mme MEYNET précise qu'il s'agit principalement d'une pâtisserie, et pas d'une boulangerie comme indiqué par erreur.

Décision n° DP/2022-09-26/03 : Vente de la parcelle D1404 (919m²) située ZA des Lardons (Raucoules) à la Commune de Raucoules pour la création d'une aire de covoiturage pour un montant de 1 363.50 euros. M. POINAS précise que la vente s'est faite au même prix que l'achat effectué par la CCPM.

Décision n° DP/2022-09-26/04 : Mise en place des tarifs de vente d'articles textiles confectionnés par le Centre Ado.

Décision n° DP/2022-09-26/05 : Versement des fonds de concours écoles 2021-2022 : Ecole publique de Dunières (45 296 €), école privée de Dunières (30 704 €), école privée de Montregard (10 944 €), école privée de St-Bonnet-le-Froid (13 680 €), école publique de St-Romain-Lachalm (13 680 €), école privée de St-Romain-Lachalm (23 408 €).

Décision n° DP/2022-09-26/06 : Mise à jour des tarifs de vente aux usagers dans le cadre du service du portage de repas à domicile (8.60 euros contre 8.30 euros).

DECISIONS DU PRESIDENT

M. POINAS procède à la lecture des décisions du Président.

Décision n° DP/2022-09-13/01 : Versement d'une aide financière au titre des voyages scolaires au école publique Montfaucon : 198 euros.

Décision n° DP/2022-09-13/02 : Versement d'une aide financière au titre des voyages scolaires au collège Roger Ruel de Saint Didier en Velay : 468 €.

Décision n° DP/2022-09-19/01 : Marché de travaux pour l'aménagement de l'aire de loisirs à Lichemialle - Acte spécial de sous-traitance avec MM Aménagement.

M. JURY et M. POINAS indiquent que les travaux d'aménagement avancent bien.

ARRÊTES DU PRESIDENT

Néant

QUESTIONS DIVERSES

AUGMENTATION DU COÛT DE L'ENERGIE

M. MOULIN souhaite intervenir après discussion avec de nombreuses entreprises sur la question des coûts énergétiques supportés par les entreprises locales. Elles sont très impactées par les augmentations liées à l'énergie. Dans le secteur mécanique, le coût de l'énergie a parfois été multiplié par 10, voire plus pour certaines. Il demande si les élus peuvent intervenir d'une manière ou d'une autre, car l'Etat est absent sur cette question.

Il évoque que EDF annonce une multiplication des tarifs par 10 en une semaine, puis par 20 la semaine suivante. Le kWh passe de 8 centimes à 2 euros. Il ajoute qu'il a alerté les grands élus, et qu'il n'a pas eu de réponse. Il se demande comment on peut laisser les petits entrepreneurs dans cette situation. Quand il y a eu la problématique des banques ou des carburants des solutions ont été trouvées, mais là rien. Les entreprises payent l'incapacité des gouvernements successifs à vanter le fleuron de l'électricité en France, sans anticiper une telle crise. Il souhaite que le Conseil Communautaire fasse quelque chose pour faire remonter cette problématique d'augmentation du coût de l'énergie.

M. PEYRARD ajoute que les tarifs « jaunes » représentent une véritable catastrophe pour les entreprises. M. POINAS demande qu'est-ce qu'il est possible de faire. M. le Président propose, au niveau de la CCPM, de prendre une motion pour soutenir les entreprises qui sont trop pénalisées. Il ajoute également qu'avec cette motion, il pourra alerter les élus locaux (Département et Région) et l'Etat.

M. MOULIN dit que les grandes entreprises vont être aidées par l'Etat (si le coût de l'énergie dépasse 3% du chiffre d'affaires annuel), mais pas les autres.

M. DURIEUX demande si l'AMF peut faire quelque chose. M. le Président dit que l'AMF défend les Communes et les Intercommunalités et travaille à demander un bouclier tarifaire pour le plus grand nombre de collectivités, petites ou moyennes.

M. DURIEUX demande s'il n'est pas envisageable de proposer à toutes les intercommunalités de Haute-Loire de s'unir pour alerter sur les situations financières des PME du territoire. M. le Président répond que les entreprises doivent également se tourner vers leur fédérations (FFB, CAPEB...) pour alerter les pouvoirs publics.

M. DURIEUX demande si une conférence de presse ne pourrait pas être utile pour médiatiser cette problématique qui touche les PME, mais également les collectivités.

M. POINAS répond qu'en effet, les zones d'activités ne vont pas se vendre dans l'état actuel des choses et propose une réunion avec des chefs d'entreprises locales et la presse.

M. le Président propose donc une motion du Conseil Communautaire, une réunion incluant les huit Maires, les conseillers volontaires, les chefs d'entreprises pour une conférence de presse. Il propose de la faire dans un délai maximum d'un mois.

M. MOUNIER ajoute que ce sera l'occasion de faire un point plus global avec les entreprises du territoire.

M. SANTY dit que la motion doit également traduire l'inquiétude des éventuelles conséquences pour les collectivités et notamment l'emploi sur le territoire.

MM. DURIEUX et MOULIN craignent qu'on ne soit à l'aube d'une crise de grande précarité sociale pour la population, si le contexte n'évolue pas dans le bon sens.

M. le Président annonce par ailleurs qu'il a été contacté par trois employés de l'entreprise LUXAM à Montfaucon dont la production a été arrêtée par manque d'activité cette semaine.

Le Conseil Communautaire approuve une motion de soutien aux entreprises locales pour qu'un soutien intervienne afin de les aider à prendre en charge leurs dépenses énergétiques en très forte hausse (décision unanime).

MATERIELS TECHNIQUES

M. MOUNIER demande à M. JURY si l'acquisition d'un broyeur de branches est toujours d'actualité.

M. JURY répond que oui, mais que la CCPM n'a pas eu le temps de s'en charger.

M. le Président demande si la proposition de SRPM de louer ce matériel, au lieu de l'acheter, est caduque.

M. JURY précise que oui.

M. DURIEUX ajoute que Dunières s'interroge sur l'acquisition d'un traceur linéaire pour le marquage sur la voirie. Il a été vu un modèle à Monistrol qui coûte 15 000 euros. Mme MASSARDIER et M. POINAS disent qu'il est important, en amont, de définir les éventuels besoins sur la CCPM. M. POINAS dit qu'il n'y a pas de marquage systématique à Saint-Romain-Lachalm. Quant à M. MOUNIER, pour Montfaucon, le marquage routier est régulièrement retracé. M. JURY demande combien de kilos de peinture consomme Montfaucon annuellement. M. MOUNIER dit qu'il regardera de plus près et donnera un chiffre à M. JURY plus tard. M. JURY conclut qu'il faut faire le tour des Communes pour voir si les besoins peuvent justifier une acquisition future. M. PEYRARD y est favorable.

Le Conseil Communautaire prend note des échanges intervenus.

M. le Président clôture la séance à 22h15

Le Président,
Bernard SOUVIGNET,

Le Secrétaire de séance,
Jean-Marc TOURON

